

AVIS PUBLIC
Consultation publique

Aux personnes intéressées par les projets de règlements modifiant les règlements d'urbanisme.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le **5 juin 2023**, le conseil municipal a adopté les projets de règlements qui suivent :
 - Projet de règlement # **358** modifiant le règlement de zonage # 247
 - Projet de règlement # **359** modifiant le règlement de lotissement # 248
 - Projet de règlement # **361** modifiant le règlement sur les permis et certificats # 250
 - Projet de règlement # **362** modifiant le règlement sur les dérogations mineures # 253
 - Projet de règlement # **360** modifiant le règlement de construction # 249

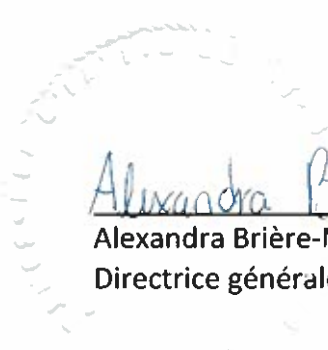
Les projets de règlements visent à :

- abroger les articles relatifs à la sécurité des piscines résidentielles;
- abroger les articles relatifs aux dérogations en zone inondable;
- abroger les sections relatives aux expertises géotechniques en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain;
- déplacer les normes relatives au lotissement du règlement de zonage vers le règlement de lotissement;
- corriger le tableau sur l'épandage des engrais de ferme;
- énumérer les exceptions à l'obtention d'une dérogation mineure;
- ajouter le nouveau critère d'évaluation des dérogations mineures découlant du projet de loi 67;
- permettre certaines dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;
- ne plus demander l'attestation d'un expert, mais plutôt le rapport d'un professionnel dans le cas d'une construction ou d'un lotissement sur un terrain contaminé;
- corriger le nombre de salles de toilette minimal dans les résidences pour personnes âgées;
- effectuer d'autres corrections mineures.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **13 juillet 2023**, à **20 h 00** au **837 8^{em} rang** à Saint-Sylvère. Ladite assemblée a pour objet de présenter à la population les projets de règlements ci-haut énumérés. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera les projets de règlements et les conséquences de leur adoption et entrée en vigueur. De plus, il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

2. Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau municipal du 756A, rue Principale durant les heures d'ouverture régulières.
3. Aucun règlement ne contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Les projets de règlements contiennent des dispositions qui s'appliquent à l'ensemble du territoire de la municipalité.

Donné à Saint-Sylvère, le 4 juillet 2023



Alexandra Brière-Malo

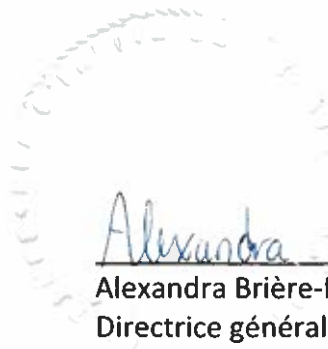
Alexandra Brière-Malo

Directrice générale/greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Alexandra Brière-Malo, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Sylvère déclare avoir publié ledit avis public, en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil municipal, entre 7 h et 19 h, ce 4^{em} jour de juillet 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 4^{em} jour de juillet 2023.



Alexandra Brière-Malo

Alexandra Brière-Malo

Directrice générale/greffière-trésorière